



#### Federal Court

Date: 20200429

**Dossier : IMM-5304-19** 

Référence: 2020 CF 558

[TRADUCTION FRANÇAISE CERTIFIÉE, NON RÉVISÉE]

Ottawa (Ontario), le 29 avril 2020

En présence de monsieur le juge Annis

**ENTRE:** 

# AHMED ABDALMOTLIB ABDALHAFIZ IBRAHIM

demandeur

et

#### LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

## **ORDONNANCE**

[1] L'instruction du contrôle judiciaire devait avoir lieu le 25 mars 2020. L'affaire soulève des allégations concernant l'incompétence professionnelle, la négligence ou la conduite de l'ancien avocat du demandeur, Me Jamal Addine Fraygui.

- [2] Au moyen d'un avis de requête déposé le 2 mars 2020, l'ancien avocat du demandeur a demandé l'autorisation d'intervenir afin de présenter certains documents sur le fondement des articles 109 et 369, et du paragraphe 364(2), des *Règles des Cours fédérales*. Le demandeur a déposé des observations dans lesquelles il conteste la demande d'intervention. Le défendeur a de son côté déposé des observations appuyant la demande d'intervention présentée par l'ancien avocat du demandeur.
- [3] Les documents qu'on cherche à produire concernent la correspondance entre l'ancien avocat du demandeur et le Barreau du Québec, lequel a rejeté la plainte du demandeur contre lui.
- [4] Le demandeur soutient que les documents n'aideront pas la Cour à statuer sur la présente affaire. Il fait également valoir que la Cour pouvait obtenir ces renseignements avant d'accorder l'autorisation. Le défendeur et l'intervenant contestent ces observations dans leurs réponses.
- [5] La question se pose de savoir si le protocole concernant les allégations formulées contre les avocats de la Cour a été respecté. Les documents que l'on cherche à ajouter au dossier semblent pertinents. Quoi qu'il en soit, il appartiendra à la Cour chargée de se prononcer sur contrôle judiciaire d'y répondre.
- [6] La demande d'intervention semble également satisfaire aux facteurs justifiant une intervention énoncés dans les arrêts *Lignes aériennes Canadien International Ltée c Canada* (Commission des droits de la personne), 2000 CAF 233, [2010] 1 RCF 226, au paragraphe 8, et Chemin de fer Canadien Pacifique c Boutique Jacob inc., 2006 CAF 426, au paragraphe 21.

[ <b>7</b> ]	Par conséquent, l'intervenant est autorisé à déposer les documents en question, lesquels
[7]	
ieroni	partie du dossier d'instruction concernant le contrôle judiciaire même.

## **ORDONNANCE** dans le dossier IMM-5304-19

La Cour ordonne que M<sup>e</sup> Jamal Addine Fraygui soit autorisé à intervenir aux fins du dépôt des documents constituant la pièce « A » de l'avis de requête, ainsi que les observations écrites de son avocat, M<sup>e</sup> Giuseppe Di Donato, lesquels feront partie du dossier permettant de statuer sur le contrôle judiciaire de la présente affaire.

« Peter Annis »
Juge

Traduction certifiée conforme Ce 4<sup>e</sup> jour de mai 2020.

Linda Brisebois, LL.B.

# **COUR FÉDÉRALE**

#### **AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER**

**DOSSIER:** IMM-5304-19

INTITULÉ: AHMED ABDALMOTLIB ABDALHAFIZ IBRAHIM c

LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE

L'IMMIGRATION

REQUÊTE JUGÉE SUR DOSSIER EXAMINÉE À OTTAWA (ONTARIO) CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 369 DES **RÈGLES DES COURS FÉDÉRALES** 

**ORDONNANCE ET MOTIFS** LE JUGE ANNIS

**DATE DE** LE 29 AVRIL 2020

L'ORDONNANCE ET DES

**MOTIFS:** 

**COMPARUTIONS**:

Jacqueline Ozor POUR LE DEMANDEUR

Giuseppe Di Donato POUR L'INTERVENANT

Nadine Silverman POUR LE DÉFENDEUR

**AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER:** 

Jacqueline Ozor POUR LE DEMANDEUR

Giuseppe Di Donato POUR L'INTERVENANT

Nadine Silverman POUR LE DÉFENDEUR

Procureur général du Canada